

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 483 / 2023

Règlementant la circulation et le stationnement A l'occasion de la « Fête de la Musique » Du mardi 20 juin 2023, 08h00 au mercredi 21 juin 2023, minuit

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le programme des festivités et notamment la « Fête de la Musique » organisée par la Commune, le mercredi 21 juin 2023,

CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du mardi 20 juin 2023, 08h00 au mercredi 21 juin 2023, minuit, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux appartenant aux services techniques de la Commune afin de permettre l'installation d'estrades, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Devant le n°33 du Boulevard Maréchal Joffre
- Devant le n°6 Place de la Liberté – devant la salle St Pierre

ARTICLE 2 - Du mercredi 21 juin 2023, de 13h00 à minuit, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux participant à l'organisation de la manifestation, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Une partie de la rue Saint-Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Pierre Rameil
- Une partie de l'Avenue d'Espagne
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Rue Victor Hugo

ARTICLE 3 - Du mercredi 21 juin 2023 de 17h00 à minuit, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux participants à la manifestation, ceux des forces de l'ordre et de secours, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Une partie de la rue Saint-Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre

- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Pierre Rameil
- Une partie de l'Avenue d'Espagne
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Rue Victor Hugo

ARTICLE 4 - Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des barrières « anti-véhicules bélier », bornes escamotables et un séparateur de voie seront mis en place sur les voies suivantes :

- Rue St Ferréol (au niveau du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Clemenceau
- Avenue d'Espagne
- Place de la Liberté
- A l'intersection de la rue Pierre Brune et le Boulevard Arago

ARTICLE 5 - En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

- De la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Tarris ou vers la rue Louis Blanc
- De l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry ou l'avenue des Tilleuls ou la rue Elie Danflous
- De la rue des Evadés de France vers l'Avenue Simon Battle ou rue de la Fusterie

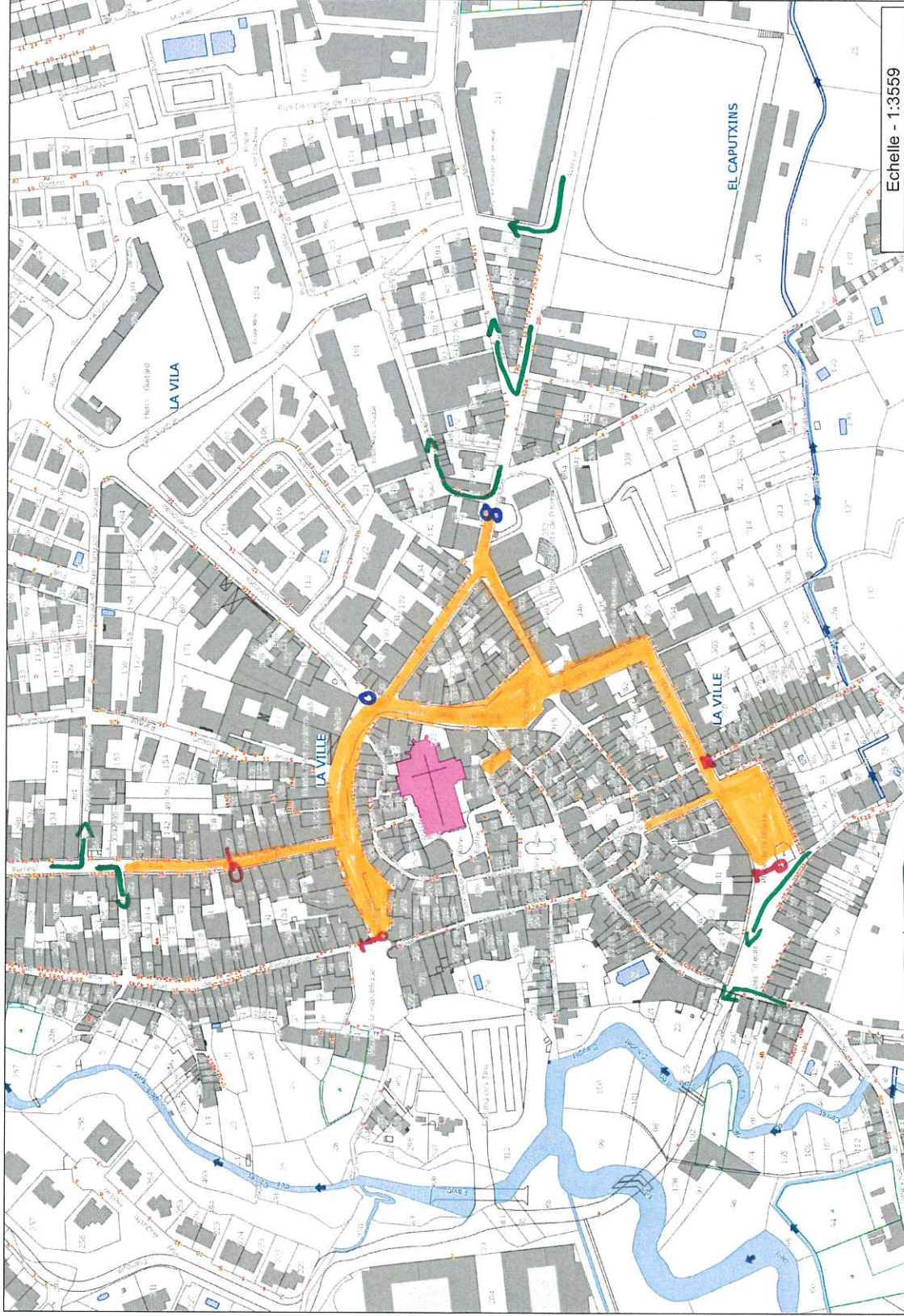
ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.


Fait à Céret, le neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


 Denis DUNYACH,
 Adjoint délégué



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

 barrière anti-véhicule béliè

 borne escamotable

 séparateur de voie

 déviation

 Stationnement et circulation interdits

Pour la Paix, par délégation



Denis Dourgnon

Adjoint délégué

